

Sa maison de Montreuil squattée durant le confinement, Christian se retrouve sans logement

Christian avait acheté une maison début mars qui nécessitait des travaux. Parti dans le sud durant le confinement, sa résidence principale a finalement été squattée. Le voilà SDF...



Montreuil. Christian a acheté cette maison en mars 2020. DR

Par Hélène Haus

Le 18 juillet 2020 à 17h31, modifié le 19 juillet 2020 à 07h16

Propriétaire... mais sans domicile fixe. Depuis quelques jours, Christian vit un véritable cauchemar. Le 13 juillet, ce père de famille a eu la mauvaise surprise de découvrir [sa maison squattée](#) à Montreuil, l'obligeant depuis à loger chez des proches.

Fin février, ce Parisien avait quitté son appartement en location [pour acheter une petite maison dans le Haut-Montreuil](#), où il devait s'installer avec sa fille adolescente. « J'ai signé l'acte de vente début mars, mais la maison n'était pas habitable en l'état. [Je suis parti dans le sud pour le confinement](#) et ne suis revenu que le 13 juillet. Ce jour-là, j'avais justement rendez-vous avec un entrepreneur pour planifier les travaux qui devaient avoir lieu cet été », raconte-t-il.

Mais lorsqu'il arrive devant le pavillon, il ne parvient pas à ouvrir le portail. « Je me suis dit que je devais avoir une mauvaise clé. Je suis passé par-dessus et là j'ai vu des meubles dans le jardin. La porte d'entrée était entrouverte, il y avait de la lumière, la maison était meublée... alors qu'elle était vide à l'origine. J'ai frappé à la porte sans obtenir de réponse, puis j'ai appelé la police. »

Le squatteur «m'a fait du chantage en me demandant de l'argent»

Les forces de l'ordre débarquent rapidement. « Elles sont rentrées, mais il n'y avait personne à l'intérieur. Elles ont constaté l'infraction, m'ont dit de sécuriser les lieux et d'aller porter plainte ». Le père de famille, inquiet à l'idée de rester seul sur place, contacte un serrurier par téléphone et va porter plainte contre X pour « dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger » et « violation de domicile ».

« Quand je suis revenu à la maison, il y avait deux jeunes qui étaient là. C'était des copains du squatteur principal, qui a fini par arriver. J'ai alors rappelé la police qui est revenue. Il a raconté n'importe quoi, il a dit qu'il avait signé un bail. J'ai dû montrer aux policiers mon acte d'acquisition pour prouver que j'étais bien propriétaire. Ils m'ont ensuite conseillé de saisir la justice pour engager une procédure d'expulsion. »

VIDÉO. Comment déloger des squatteurs et récupérer son bien ?

Christian essaie tout de même de s'entendre avec le squatteur. « Je pensais qu'en lui disant que je devais vivre dans la maison, il accepterait de partir. Mais il n'a rien voulu savoir, m'a fait du chantage en me demandant de l'argent. » S'il a pris un avocat, il ne sait pas encore quand est-ce qu'il pourra récupérer son bien, même si la loi est plutôt de son côté.

Newsletter Seine-Saint-Denis

Chaque matin, l'actualité de votre département vue par Le Parisien

Contrairement aux squats des résidences secondaires, dans lesquels les forces de l'ordre ne peuvent intervenir que [dans les 48 heures suivant l'entrée par infraction](#) dans le domicile, leur intervention n'est en principe pas limitée dans le temps pour les squats des résidences principales, qui laissent les propriétaires sans logement.

Le propriétaire doit déposer plainte et saisir le préfet

« En réalité, c'est un peu plus compliqué », note Yann Collet, responsable de Squat Solutions, une entreprise spécialisée dans le rachat de maisons squattées, pour qui ce genre de mésaventure est loin d'être un cas isolé. «Le problème, c'est que les policiers ne sont pas formés aux différentes législations concernant les expulsions. La plupart connaissent seulement le délai de 48 heures et pensent qu'ils ne peuvent pas agir si les squatteurs sont là depuis plus longtemps.»

LIRE AUSSI > [Piotr Pavlenski : une propriétaire raconte comment l'activiste a squatté sa maison parisienne](#)

« D'autant que la date d'entrée des occupants est souvent difficile à définir exactement », rappelle Me Raphaël Richemond, spécialiste de l'immobilier. « En cas d'occupation d'une résidence principale, le propriétaire peut toujours faire jouer l'article 38 de la loi de 2007 instituant le droit au logement opposable », ajoute-t-il. Cette loi stipule que le propriétaire peut saisir le préfet pour lui demander de mettre en demeure l'occupant de quitter les lieux dans un délai « d'exécution qui ne peut être inférieur à 24 heures ». Mais seulement « après avoir déposé plainte, fait la preuve que le logement constitue son domicile et fait constater l'occupation illicite par un officier de police judiciaire ».

« En une semaine, cela peut être réglé », note Me Richemond. Le texte précise également que si « la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé, le préfet doit procéder à l'évacuation forcée du logement ».